Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260923-20260806-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS.

POUVOIRS : Vincent HAËNTJENS donne pouvoir à Rémy ONIMUS. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGNEN Franck.

2026.08.06 Administration adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il vise à fixer les règles propres au fonctionnement interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier aux membres du conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le règlement intérieur a fait l'objet d'un examen en bureau municipal.

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT relatif à la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ;
Vu l'article L. 2121- 19 du CGCT relatif au droit des conseillers municipaux d'exposer en séance du conseil des questions orales ;
Vu l'article L. 2121-27-1 du CGCT relatif à l'espace est réservé à l'expression des conseillers élus dans les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal diffusées par la commune ;
Vu l'article L. 2121-13 du CGCT relatif au droit d'information de tout membre du conseil municipal des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé.

Annexe 4 : règlement intérieur

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Franck MAGNEN
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.09.25 10:12:14 +02'00'